



MDP

## DECISION N°470 (MARCHES PUBLICS)

### AVENANT N° 3 - SMACL FLOTTE AUTOMOBILE REGULARISATION DES MOUVEMENTS 2025

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de signer un avenant avec la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES, suite au retrait des véhicules 405 AMN 54 et EH 675 QV de la flotte automobile et l'ajout du nouveau véhicule HF 839 RR,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer l'avenant n° 3 de régularisation avec la compagnie SMACL ASSURANCE, afin d'accepter la régularisation de prime pour l'année 2025.

- d'accepter l'avoir de la SMACL, d'un montant de 332,34 Euros en régularisation des mouvements effectués au titre de l'année 2025.

Pompey, le 25 novembre 2025



Le Maire,

Laurent TROGRLIC